

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 16/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HYDROMETAL FRANCE

4404 RTE DE MARDYCK
59279 Dunkerque

Références : -

Code AIOT : 0100007085

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement HYDROMETAL FRANCE implanté 4404 RTE DE MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2026 de la DREAL Hauts-de-France. Elle a pour but de vérifier le respect des prescriptions ICPE en matière de protection contre les actes de malveillance prescrites par la réglementation nationale ou les arrêtés préfectoraux de l'établissement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDROMETAL FRANCE

- 4404 RTE DE MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0100007085
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Hydrométal France est autorisée par arrêté préfectoral du 01/10/2024 à exploiter une usine de production de sels et oxydes de métaux par utilisation de procédés hydrométallurgiques. Le site est classé seveso seuil haut.

A ce jour, une seule ligne de production est mise en service (lavage des oxydes de Waelz).

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 28/09/0004, article 7.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 01/10/2024, article 7.5.1.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Gardiennage/té lésurveillance	Arrêté Préfectoral du 01/10/2024, article 7.5.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est clôturé sur toute sa périphérie néanmoins, l'exploitant envisage de renforcer la clôture à certains endroits. Deux demandes d'actions correctives sont formulées dans le rapport sans proposition de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/09/0004, article 7.1.4
Thème(s) : Autre, accessibilité
Prescription contrôlée : Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés. Seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'établissement. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée à partir du sol côté extérieur, doit être suffisamment résistante

afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.
Constats : L'Inspection a procédé à une visite de terrain le long des clôtures avec le représentant des forces de l'ordre et l'exploitant. Le site est entièrement clôturé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2024, article 7.5.1.1
Thème(s) : Autre, accès aux installations
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations
Constats : L'accès au site après franchissement de la première barrière levante se fait par : - un tourniquet ou un portillon pour les piétons, - l'accès PL. Au préalable, le chauffeur (PL ou camionnette) doit se garer sur le parking et se rendre au poste de garde pour récupérer un badge.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Gardiennage/télésurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2024, article 7.5.1.2
Thème(s) : Autre, surveillance des installations
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation du site, une surveillance des installations par gardiennage et/ou télésurveillance est mise en place afin de transmettre l'alerte en cas de sinistre. Si cette alerte est transmise directement aux Services d'Incendie et de Secours, l'exploitant définit les mesures permettant l'accès et l'intervention des moyens publics dans les meilleures conditions possibles. Les conditions du gardiennage et de la télésurveillance sont définies par consigne.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le site fonctionnerait 7j/7 et 24h/24 à compter du 30/03/2026. Par ailleurs, le site est gardienné (même société que le site voisin TotalEnergies) en permanence.

Type de suites proposées : Sans suite
